



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°BFC-2025-039

PUBLIÉ LE 6 MARS 2025

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté / Direction de l'autonomie - DPPR

BFC-2025-02-25-00002 - 25.450 Arrêté fenêtres AEP 2025 portant ouverture au titre de 2025 des périodes de dépôt des demandes tendant à l'obtention de l'attestation mentionnée à l'article R-4111-13-8-1 du Code de Santé Publique (2 pages)

Page 3

ARS Bourgogne Franche-Comté / DOS-Département performance des soins hospitaliers/UTSH 58-89-71-39

BFC-2024-12-03-00006 - 24.2502 Arrêté modifiant l'arrêté 23.1499 du 16 nov fixant la liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalières, pour lesquelles l'offre de soins est, ou risque d'être insuffisante en BFC (12 pages)

Page 6

Centre Hospitalier Régional Universitaire de Besançon /

BFC-2025-03-03-00002 - 0050AA44EB68250304115709 (2 pages)

Page 19

Direction départementale des territoires de la Nièvre /

BFC-2025-03-03-00001 - Demandes d'autorisation d'exploiter février 2025 (2 pages)

Page 22

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté / SGAR

BFC-2025-03-04-00001 - Arrêté n° 25-45 BAG portant inscription au titre des monuments historiques de la rotonde ferroviaire de Nevers (Nièvre) (2 pages)

Page 25

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-02-25-00002

25.450 Arrêté fenêtres AEP 2025 portant
ouverture au titre de 2025 des périodes de
dépôt des demandes tendant à l'obtention de
l'attestation mentionnée à l'article R-4111-13-8-1
du Code de Santé Publique

**DIRECTION DE L'ORGANISATION DES SOINS
ET DE L'AUTONOMIE**
Département Ressources et Moyens

**Arrêté ARS-BFC-DOS-2025-450 portant ouverture au titre de l'année 2025 des périodes
de dépôt des demandes tendant à l'obtention de l'attestation mentionnée à l'article
R. 4111-13-8-1 du code de la santé publique**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles R. 4111-13-8-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2024-1191 du 19 décembre 2024 relatif aux modalités de délivrance de l'attestation permettant un exercice provisoire mentionnée aux articles L. 4111-2-1 et L. 4221-12-1 du code de la santé publique ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPIET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté du 13 février 2025 portant modification de l'arrêté du 16 janvier 2025 fixant le ressort géographique des commissions compétentes pour l'examen des demandes d'attestation d'exercice provisoire mentionnées aux articles L. 4111-2-1 et L. 4221-12-1 du code de la santé publique ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2024-067 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 12 novembre 2024 ;

Arrête :

Art. 1er. – Au titre de l'année 2025, les périodes durant lesquelles les demandes tendant à l'obtention de l'attestation mentionnée à l'article R. 4111-13-8-1 du code de la santé publique peuvent être présentées sont les suivantes :

- **Du 1^{er} mars 2025 au 11 avril 2025**
- **Du 1^{er} septembre 2025 au 10 octobre 2025**

Art. 2. – Les périodes visées à l'article 1^{er} portent sur les demandes dont l'examen relève d'une commission régionale.

Art. 3. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou être contesté, dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, devant le tribunal administratif compétent dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication aux recueils des actes administratifs sous forme électronique.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Art. 4. – La cheffe du département ressources et moyens de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 25 février 2024

Pour le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-12-03-00006

24.2502 Arrêté modifiant l'arrêté 23.1499 du 16 nov fixant la liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalières, pour lesquelles l'offre de soins est, ou risque d'être insuffisante en BFC

AGENCE REGIONALE DE SANTE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-2502

modifiant l'arrêté ARS-BFC-DOS-2023-1499 du 16 novembre 2023 fixant la liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière, pour lesquelles l'offre de soins est, ou risque d'être insuffisante en Bourgogne-Franche-Comté

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

- Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles R. 6152-404-1 et R. 6152-508-1 ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPILET, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- Vu le décret n°2017-327 du 14 mars 2017 portant création d'une prime d'exercice territorial et d'une prime d'engagement de carrière hospitalière ;
- Vu le décret n°2017-326 du 14 mars 2017 relatif à l'activité partagée de certains personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques et créant la convention d'engagement de carrière hospitalière pour les praticiens contractuels et les assistants de hôpitaux ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- Vu l'arrêté du 14 mars 2017 modifié fixant les modalités d'application des dispositions relatives à la prime d'engagement de carrière hospitalière ;
- Vu l'arrêté ARS-BFC-DOS-2023-1499 du 16 novembre 2023 modifiant l'arrêté ARSBFC/DOS/RHSS/22-0206 fixant la liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière, pour lesquelles l'offre de soins est, ou risque d'être insuffisante en Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant les propositions de révision de la liste des spécialités pour laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante, effectuées par les établissements de santé de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant la consultation de la commission régionale paritaire par procédure écrite du 3 décembre 2024 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Dans le cadre de la révision annuelle prévue par l'article R. 6152-404-1 du Code de la santé publique, la liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière, pour lesquelles l'offre de soins est, ou risque d'être insuffisante en Bourgogne-Franche-Comté, est modifiée à compter de la signature du présent arrêté.

Article 2 :

Cette liste en annexe du présent arrêté, établie initialement pour une durée de trois ans, est révisable annuellement par le directeur général de l'Agence régionale de santé, sur proposition des directeurs des établissements, après avis de la commission régionale paritaire.

Article 3 :

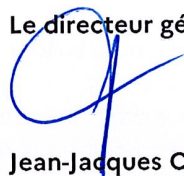
La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif (recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé ou recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé) ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, sis 22 rue d'Assas, 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou, à l'égard des tiers, de sa publication aux recueils des actes administratifs sous forme électronique. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr. Le recours administratif introduit dans le délai précité, interrompt le délai pour introduire un recours contentieux.

Article 4 :

Les directeurs des établissements de santé et médicaux sociaux publics de la région Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 3 décembre 2024

Le directeur général,



Jean-Jacques Coiplet

Annexe à l'arrêté ARS-BFC-DOS-2023-1499 du 16 novembre 2023 modifiant l'arrêté ARSBFC/DOS/RHSS/22-0206 du 22 novembre 2022 fixant la liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière, pour lesquelles l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante en Bourgogne-Franche-Comté.

GHT 21 - 52

CH de la Haute Côte-d'Or	Gériatrie Médecine d'urgence Médecine générale Radiologie et imagerie médicale
CHU Dijon Bourgogne	Anatomie et cytologie pathologiques Anesthésie-réanimation Gériatrie Gynécologie obstétrique Médecine d'urgence Psychiatrie Radiologie et imagerie médicale
CH La Chartreuse	Psychiatrie
CH d'Auxonne	Gériatrie
CH Robert Morlevat de Semur-en-Auxois	Anesthésie-réanimation Chirurgie viscérale et digestive Gériatrie Gynécologie obstétrique Hépatogastro-entérologie Médecine cardiovasculaire Médecine d'urgence Neurologie Pédiatrie Psychiatrie Radiologie et imagerie médicale

GHT Sud Côte d'Or

Hospices Civils de Beaune	Anesthésie-réanimation Chirurgie orthopédique et traumatologique Gériatrie Hépatogastro-entérologie Médecine d'urgence Médecine générale Médecine physique et de réadaptation Ophtalmologie Pédiatrie Radiologie et imagerie médicale
---------------------------	--

GHT Centre Franche-Comté

CHRU Besançon	Anatomie et cytologie pathologiques Anesthésie-réanimation Chirurgie thoracique et cardio-vasculaire Gériatrie Médecine d'urgence Neurochirurgie Oncologie radiothérapie Ophtalmologie Psychiatrie Radiologie et imagerie médicale
CHI de Haute-Comté	Anesthésie-réanimation Chirurgie viscérale et digestive Gériatrie Gynécologie obstétrique Hépatogastro-entérologie Médecine cardiovasculaire Médecine d'urgence Médecine générale Pneumologie Psychiatrie
CHS Novillars	Gériatrie Médecine générale Pharmacie polyvalente Psychiatrie Santé publique
Centre de soins Tilleroyes	Gériatrie Médecine physique et de réadaptation
CHS Saint-Ylie Jura	Gériatrie Médecine générale Psychiatrie
CH Louis Pasteur Dole	Anesthésie-réanimation Gériatrie Gynécologie obstétrique Médecine cardiovasculaire Médecine d'urgence Médecine générale Médecine interne Néphrologie Ophtalmologie Pédiatrie Pneumologie Radiologie et imagerie médicale Rhumatologie

GHT Jura

CH Jura Sud	Anesthésie-réanimation Biologie médicale Chirurgie orthopédique et traumatologique Chirurgie viscérale et digestive Endocrinologie-diabétologie-nutrition Gériatrie Gynécologie obstétrique Médecine cardiovasculaire Médecine d'urgence Médecine générale Médecine intensive et de réanimation Odontologie polyvalente Oto-rhino-laryngologie Pédiatrie Pneumologie Radiologie et imagerie médicale Rhumatologie Urologie
CH Léon Bérard Morez	Médecine d'urgence Médecine générale
CH Louis Jaillon Saint-Claude	Gériatrie Médecine d'urgence Médecine générale Radiologie et imagerie médicale
CH Intercommunal du Pays du Revermont	Gériatrie Médecine générale Médecine physique et de réadaptation

GHT Nièvre

CH de l'Agglomération de Nevers	Anesthésie-réanimation Chirurgie thoracique et cardiovasculaire Chirurgie viscérale et digestive Gériatrie Gynécologie médicale Gynécologie obstétrique Hépatogastro-entérologie Hygiène hospitalière Médecine d'urgence Médecine interne Médecine nucléaire Médecine physique et de réadaptation Néphrologie Neurologie Oncologie médicale Ophtalmologie Pédiatrie Pneumologie Psychiatrie Radiologie et imagerie médicale Rhumatologie Urologie
CH de Château-Chinon	Gériatrie Médecine générale
CH Lormes	Gériatrie Médecine générale
CH Cosne-Cours-sur-Loire	Gériatrie Médecine d'urgence Médecine générale
CH de Decize	Anesthésie-réanimation Gériatrie Médecine cardiovasculaire Médecine d'urgence Médecine générale Radiologie et imagerie médicale
CH Pierre Léo EPSM de la Nièvre	Médecin et santé au travail Médecine générale Psychiatrie
CH Henri Dunant La-Charité-sur-Loire	Gériatrie Médecine générale

GHT Haute-Saône

Groupe Hospitalier de Haute-Saône	Anesthésie-réanimation Biologie médicale Chirurgie orthopédique et traumatologique Chirurgie viscérale et digestive Dermatologie Endocrinologie-diabétologie-nutrition Gériatrie Gynécologie obstétrique Hépto-gastro-entérologie Médecine cardiovasculaire Médecine d'urgence Médecine générale Médecine intensive et de réanimation Médecine interne Médecine physique et de réadaptation Médecine vasculaire Néphrologie Neurologie Ophtalmologie Oto-rhino-laryngologie Pédiatrie Pharmacie polyvalente Pneumologie Radiologie et imagerie médicale Rhumatologie Urologie
-----------------------------------	--

GHT Bourgogne méridionale

CH Les Chanaux Mâcon	Anesthésie-réanimation Dermatologie Gériatrie Gynécologie obstétrique Hématologie Hépto-gastro-entérologie Médecine cardiovasculaire Médecine d'urgence Médecine générale Médecine intensive et de réanimation Neurologie Oncologie médicale Pédiatrie Pneumologie Psychiatrie Radiologie et imagerie médicale
----------------------	---

CH du Pays Charolais-Brionnais	Anesthésie-réanimation Chirurgie viscérale et digestive Gériatrie Gynécologie obstétrique Hépatogastro-entérologie Médecine cardiovasculaire Médecine d'urgence Médecine générale Médecine interne Oto-rhino-laryngologie Pédiatrie Pneumologie Radiologie et imagerie médicale
--------------------------------	---

GHT Saône et Loire Bresse-Morvan

CH William Morey Chalon-sur-Saône	Anesthésie-réanimation Dermatologie Gériatrie Gynécologie obstétrique Hématologie Médecine cardiovasculaire Médecine d'urgence Médecine et santé au travail Médecine générale Médecine intensive et de réanimation Médecine vasculaire Néphrologie Oncologie médicale Pédiatrie Radiologie et imagerie médicale
EPSM 71	Gériatrie Médecine générale Psychiatrie
CH Autun	Gériatrie Gynécologie obstétrique Médecine d'urgence Médecine générale Pédiatrie
CH Chagny	Gériatrie Médecine générale
CH Jean Bouveri Montceau-les-Mines	Gériatrie Médecine cardiovasculaire Médecine d'urgence Médecine générale Pneumologie

GHT Sud Yonne-Haut-Nivernais

CH Clamecy	Médecine d'urgence Médecine générale
CH Auxerre	Anesthésie-réanimation Biologie médicale Chirurgie orthopédique et traumatologique Dermatologie Endocrinologie-diabétologie-nutrition Gériatrie Gynécologie obstétrique Hématologie Hépatogastro-entérologie Médecine cardiovasculaire Médecine d'urgence Médecine et santé au travail Médecine générale Médecine intensive et de réanimation Médecine interne Médecine vasculaire Néphrologie Neurologie Odontologie polyvalente Oncologie médicale Pédiatrie Pharmacie polyvalente Pneumologie Radiologie et imagerie médicale Rhumatologie Urologie
CHS de l'Yonne	Médecine générale Psychiatrie
CH Avallon	Gériatrie Médecine cardiovasculaire Médecine d'urgence Médecine générale
CH du Tonnerrois	Gériatrie Médecine d'urgence Médecine générale
Maison Départementale de Retraite de l'Yonne	Gériatrie

GHT Nord Yonne

CH Joigny	Médecine cardiovasculaire Médecine d'urgence Médecine générale Radiologie et imagerie médicale
CH Sens	Anesthésie-réanimation Biologie médicale Chirurgie orthopédique et traumatologique Endocrinologie-diabétologie-nutrition Gériatrie Gynécologie obstétrique Hépto-gastro-entérologie Médecine cardiovasculaire Médecine d'urgence Médecine générale Médecine intensive et de réanimation Médecine interne Néphrologie Neurologie Oncologie médicale Pédiatrie Pharmacie polyvalente Pneumologie Radiologie et imagerie médicale Rhumatologie Urologie

GHT Nord Franche-Comté

Hôpital Nord Franche-Comté	Anatomie et cytologie pathologiques Anesthésie-réanimation Biologie médicale Chirurgie maxillo-faciale Chirurgie orthopédique et traumatologique Chirurgie plastique, reconstructrice et esthétique Chirurgie vasculaire Chirurgie viscérale et digestive Dermatologie Endocrinologie-diabétologie-nutrition Gériatrie Gynécologie médicale Gynécologie obstétrique Hématologie Hépatogastro-entérologie Maladies infectieuses Médecine cardiovasculaire Médecine d'urgence Médecine et santé au travail Médecine générale Médecine intensive et de réanimation Médecine interne Médecine légale Médecine nucléaire Médecine physique et de réadaptation Médecine vasculaire Néphrologie Neurologie Odontologie polyvalente Ophtalmologie Oto-rhino-laryngologie Pédiatrie Pneumologie Pharmacie polyvalente Radiologie et imagerie médicale Rhumatologie Santé publique Urologie
CHSLD Le Chênois	Gériatrie Médecine générale

Centre Hospitalier Régional Universitaire de
Besançon

BFC-2025-03-03-00002

0050AA44EB68250304115709

Décision de délégation de signature

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le code de la santé publique et en particulier ses articles :
- L. 6143-7 relatif aux compétences du Directeur d'un établissement public de santé,
 - D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux conditions de délégation de signature,
 - R. 6143-38 relatif au régime de publicité des actes,
- Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;
- Vu l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;
- Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;
- Vu le décret du Président de la République du 30 décembre 2022 nommant Monsieur Thierry GAMOND-RIUS, Directeur d'hôpital (classe exceptionnelle), en qualité de Directeur général du Centre hospitalier universitaire de Besançon (Doubs) ;
- Vu la convention de la direction commune en date du 27 septembre 2024 ;
- Vu la décision portant nomination de Madame Sandrine PERUCCHINI, Adjoint des cadres hospitaliers au Centre de soins et de réadaptation Les Tilleroyes à Besançon ;

Décide

Article 1 :

Dans le cadre de la direction commune, délégation de signature est donnée à Madame Sandrine PERUCCHINI, Adjoint des cadres hospitaliers au Centre de soins et de réadaptation les Tilleroyes, pour signer toutes décisions et actes suivants :

- Les commandes dans le cadre des marchés fixés.

Article 2 :

La formule de signature est la suivante :

« Pour le Directeur général, et par délégation
L'Adjoint des cadres hospitaliers
Sandrine PERUCCHINI »

Article 3 :

La délégataire s'engage à user de sa délégation de signature dans le respect de la réglementation en vigueur en matière d'engagement de la dépense, de respect du code de la commande publique ainsi que dans le respect de son obligation de probité.

La délégataire ne peut lui-même déléguer sa délégation à un autre agent.

Article 4 :

La présente délégation peut être retirée à tout moment.

Article 5 :

La présente délégation sera :

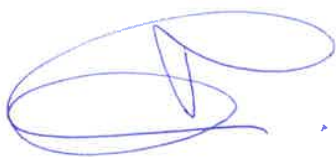
- notifiée à la délégataire,
- affichée dans l'établissement,
- publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Doubs,
- communiquée au conseil de surveillance,
- transmise au Trésorier principal, comptable du CHU.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de 3 mois à partir de sa publication.

Fait à Besançon, le 3 mars 2025

L'Adjoint des cadres hospitaliers
Délégataire
Sandrine PERUCCHINI



Le Directeur général
Délégrant
Thierry GAMOND-RIUS



Direction départementale des territoires de la
Nièvre

BFC-2025-03-03-00001

Demandes d'autorisation d'exploiter février 2025

Demandes d'autorisation d'exploiter – Contrôle des structures – Accusés réception complets de dossiers

Février 2025

Vu l'article R 331-6 du code rural prévoyant un délai de 4 mois (pouvant passer à 6 mois par décision du Préfet de région) pour instruire les demandes d'autorisation d'exploiter,

les demandeurs mentionnés dans les accusés réception dossiers complets suivants bénéficient d'une autorisation implicite d'exploiter

Ces accusés réception dossiers complets sont consultables dans leur intégralité au sein des différentes mairies concernées ou à la DDT (pendant 2 mois à partir de l'affichage) aux horaires d'ouverture habituels :

DDT /service économie agricole / cité Colbert / rue Simone Veil /58000 Nevers /03 58 12 65 89

Demandeur	Commune du siège d'exploitation	Surface demandée en hectares	Communes des biens demandés	Date accusé dossier complet	Prorogation du délai d'instruction le cas échéant	Date limite autorisation tacite
ADAM Benoît	MONTAPAS	228,33	Montapas, Crux-la-Ville et Saint-Maurice	03/10/24	Non	03/02/25
LAVault Olivier	MHERE	2,09	Mhère	03/10/24	Non	03/02/25
GAEC D'ECOSSE	BAZOUCHES	235,85	Saint-Aubin-des-Chaumes, Bazoches, Neuffontaines, Nuars, Magny-Lormes et Domecy-sur-Cure (89)	06/10/24	Non	06/02/25
GAEC DES CHATAIGNIERS	MARIGNY L'ÉGLISE	15,35	Marigny-l'Église	07/10/24	Non	07/02/25
GAEC DE GERMENAY	GERMENAY	30,22	Germenay	07/10/24	Non	07/02/25
DENIS Yann	BEAULIEU	137,37	Beaulieu, Nueilly, Brinon-sur-Beuvron et Moraches	08/10/24	Non	08/02/25
GAEC MARIN GILLES ET FILS	LUZY	60,50	Luzy	08/10/24	Non	08/02/25
MOREAU François Xavier	SAINT-AUBIN-LES-FORGES	230,85	Châteauneuf-Val-de-Bargis, Colméry et Saint-Malo-en-Donziois	14/10/24	Non	14/02/25

GAEC DE PRIEZ	CHAMPLIN	14,51	Champallement et Bussy-la-Pesle	15/10/24	Non	15/02/25
DEGRAVE Patrick	LIVRY	22,99	Livry	17/10/24	Non	17/02/25
GAEC DE GRAND CHAMP	ROUY	188,81	Alluy, Rouy et Montapas	25/10/24	Non	25/02/25
BLONDEAU Benoît	CHEVANNES-CHANGY	83,80	Brinon, Chevannes-Changy, Corvol d'Embernard, Champlin et Neuilly	28/10/24	Non	28/02/25

Le chef du service économie agricole

u 3 MARS 2025

Odile Berthelot

Préfecture de la région Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2025-03-04-00001

Arrêté n° 25-45 BAG portant inscription au titre
des monuments historiques de la rotonde
ferroviaire de Nevers (Nièvre)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté N° 25-45 BAG

portant inscription au titre des monuments historiques
de la rotonde ferroviaire de Nevers (Nièvre)

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU le décret du 10 octobre 2024, portant la nomination de Monsieur Paul MOURIER en qualité de Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or,

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 5 décembre 2024,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la rotonde ferroviaire de Nevers (58) présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la protection en raison de sa représentativité exemplaire des rotondes du type développé par la Compagnie Paris-Lyon-Méditerranée dans les années 1920 et 1930, de sa construction en béton illustrant les techniques architecturales et d'ingénieries développées par les ingénieurs ferroviaires,

ARRÊTE

Article 1er : Sont inscrites au titre des monuments historiques les façades et toitures de la rotonde ferroviaire de NEVERS (Nièvre) située 2 rue Hubert Giraud à NEVERS (Nièvre) sur la parcelle 102 de la section CS du cadastre de la ville de NEVERS (Nièvre), telle que délimitée sur le plan annexé au présent arrêté, et appartenant à SNCF MOBILITES, établissement public local à caractère industriel ou commercial, dont le siège est à SAINT-DENIS (Seine-Saint-Denis), 9 rue Jean-Philippe Rameau, identifié au SIREN sous le numéro 552.049.447 et immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY (Seine-Saint-Denis) sous le numéro B 552.049.447, celui-ci en est propriétaire pour lui avoir

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté
Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex
Tél. 03 80 68 50 50

www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte

1/2

été remis en dotation par l'ETAT au 1^{er} janvier 1983 en vertu de la loi d'orientation des transports intérieurs du 30 décembre 1982, publiée au Journal Officiel du 31 décembre 1982.

Etant précisé que la parcelle 102 de la section CS du cadastre de NEVERS (Nièvre) est issue de la division de la parcelle 98 de la section CS du cadastre de NEVERS (Nièvre), suivant le procès-verbal du cadastre 12835 du 17 novembre 2016 publié au Service de la publicité foncière de NEVERS (Nièvre) le 18 novembre 2016 sous les références 5804P01, volume 2016P, numéro 4653.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 : La Secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice régionale des affaires culturelles sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le 04 MARS 2025

Le préfet de région

Paul MOURIER